

MAIS POURQUOI LES MÉTALLOS ONT-ILS DIT NON ?

C'est non négociable, les dispositions en matière de flexibilité n'offrant pas de place à la concertation sociale dans leur application ne seront plus jamais acceptées ! À l'avenir, il n'y aura donc plus de discussion à propos de nouvelles salves de flexibilité sans l'accord et le contrôle des organisations syndicales au niveau de l'entreprise ou du secteur. Beaucoup de travailleuses et travailleurs aux contrats précaires ont dû quitter les entreprises au cours de cette pandémie. Ouvrir la porte aux heures supplémentaires rend tout d'abord leur réintégration impossible et frise l'indécence à l'heure où tous les indicateurs confirment une croissance qui repart à la hausse et rendrait cette même réintégration encore plus légitime, de surcroît. Par ailleurs, ces heures supplémentaires volontaires doivent être qualifiées d'heures en noir ! Pas de récupération, pas de sursalaire, pas de cotisation et pas d'impôt ! La sécurité sociale dont l'efficacité ne doit plus être démontrée en ressort heurtée alors que la pandémie actuelle a démontré une fois de plus l'importance d'un mécanisme de financement fort !

La collectivité sera également mise à contribution à l'occasion du plan d'augmentation progressif du salaire minimum ! 76,28 € en 2022 + 35 € en 2024 + 35 € en 2026 – que cela veut-il dire concrètement ? En dehors des dépassements de l'indice-pivot qui interviendraient, le salaire horaire brut minimum augmentera de 0,89 € entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2027 pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans, de 0,62 € pour celles et ceux de 19 ans ayant 6 mois de service et de 0,50 € après 20 ans et 12 mois de service ! Mais qui paiera cela ? La 1^{ère} étape de 76,28 € prévue pour le 1^{er} avril 2022 sera compensée par le « bonus à l'emploi fiscal et social » et via « l'introduction d'une borne très bas salaire » permettant de compenser au maximum le surcoût pour l'employeur ! Pour les 2 autres étapes, « l'employeur supportera l'augmentation du coût salarial brut résultant de la norme salariale convenue par les partenaires sociaux dans les AIP respectifs. Si cela ne suffit pas à accorder 35 € brut, la partie dépassant la norme salariale sera compensée pour l'employeur ». Cela signifie que tout ce qui se situera en dehors des « marges disponibles » des prochains AIP pour atteindre ce montant de 35 € seront à charge d'une future réforme fiscale déjà inscrite dans l'accord de Gouvernement. C'est donc la collectivité qui paiera l'écrasante majorité de ces potentielles augmentations !

Concernant le dossier de l'harmonisation des statuts en matière de pension complémentaire et pour les périodes d'AIP 2023-2028, la marge disponible sera amputée de 0,1 % pour réaliser cette harmonisation dans les secteurs ou entreprises où une telle harmonisation serait de rigueur. Alors que la question des pensions complémentaires a toujours été discutée en dehors de la marge, 0,1% devra y être consacré ! Il est donc plus que temps de mettre fin à la loi de '96 et au caractère impératif de cette marge !

Pour nos secteurs et métiers lourds soumis à des restructurations, les négociations n'ont abouti à aucune avancée en matière d'âge de départ. Nous revendiquons un retour à 58 et 55 ans concernant les régimes spéciaux de chômage avec complément d'entreprise. Il ne sera dès lors quasiment plus possible de quitter les chaînes de montage, les chantiers et nos industries lourdes, avant 60 et 62 ans. Des âges inatteignables en bonne santé. Pour les emplois de fin de carrières à mi-temps, il sera désormais possible d'en bénéficier à partir de 55 ans au lieu de 57 ans ! Cette mesure est réellement appréciable mais ne compense malheureusement pas les demandes de flexibilité supplémentaires, ni l'enterrement des régimes de prépension supportables.

POUR LES MÉTALLOS, LA LUTTE CONTINUE CONTRE LA LOI DE '96 !

La FGTB et les autres organisations syndicales n'ont **JAMAIS** accepté cette marge salariale de 0,4 % maximum ! Il n'existe dès lors aucun accord auquel rattacher une clause de paix sociale à ce sujet !

Toutes les composantes du Gouvernement doivent l'entendre et en mesurer les conséquences alors qu'ils s'apprentent à enclencher la procédure d'adoption de l'Arrêté Royal qui officialisera cette marge impérative de 0,4 % maximum pour les deux années à venir !

LES MÉTALLOS SERONT TOUJOURS EN ACTION

Les Métallos s'inscriront dans toutes les actions qui viseront à dénoncer une telle décision et créerons un rapport de force visant à la révision de la loi de '96 notamment en s'appuyant sur les initiatives parlementaires en cours ! Pour rappel, les Métallos de la FGTB ont soutenu la proposition de loi Goblet-Hedebouw demandant que la marge d'augmentation des salaires soit indicative et permette des augmentations plus importantes dans les secteurs et entreprises où cela est possible.

Les Métallos sont également prêts et déterminés face aux enjeux qui s'annoncent. Les négociations sectorielles, la conférence sur l'emploi et la conférence pension seront des enjeux fondamentaux. Les responsables syndicaux aborderont ces échéances clés déterminés et combatifs, forts de la confiance largement reçues lors des élections sociales par les travailleuses et travailleurs de nos secteurs.

